

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES EQUIPEMENTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	SERVICE INFRASTRUCTURES MARITIMES ET VOIES NAVIGABLES
		

PORT DEPARTEMENTAL

PORT DU CROISIC

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON

Rev. Mai 2016

Renseigné par :
Le gestionnaire

LOIRE-ATLANTIQUE


Proposé par :
Le Chef du Service
Infrastructures Maritimes
et Voies Navigables

Le Directeur
des Infrastructures

SOMMAIRE

PARTIE 1 INDICATIONS GENERALES

Article 1.1 - OBJET.....	page 3
Article 1.2 - TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE.....	page 3
Article 1.3 - CHAMP D'APPLICATION.....	page 3

PARTIE 2 SPECIFICATIONS DU PORT

Article 2.1 - PRESENTATION GENERALE.....	page 4
Article 2.2 - SITUATION ADMINISTRATIVE.....	page 4
Article 2.3 - ACTIVITES (année 2013).....	page 5
Article 2.4 - EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	page 5
Article 2.5 - OUVRAGES PORTUAIRES.....	page 5

PARTIE 3 DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET RESIDUS DE CARGAISON

Article 3.1 - TYPE DE RESIDUS DE CARGAISON ET DE DECHETS D'EXPLOITATION	page 7
Article 3.2 - EVALUATION DES BESOINS EN TERME D'INSTALLATIONS.....	page 7
Article 3.3 - DESCRIPTION DU TYPE ET DE LA CAPACITE DES INSTALLATIONS.....	page 7
Article 3.4 - DESCRIPTION DETAILLEE DES PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE	page 8
Article 3.5 - DESCRIPTION DU SYSTEME TARIFAIRE	page 9
Article 3.6 - PROCEDURE A SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES.....	page 9
Article 3.7 - PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE ENTRE UTILISATEURS	page 10
Article 3.8 - TYPE ET QUANTITES DE DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS.....	page 11
Article 3.9 - INFORMATION	page 11

PARTIE 4 ANNEXES

Plan masse – Port de Plaisance	page 12
Plan masse – Port de Pêche	page 13

PARTIE 1

INDICATIONS GENERALES

Article 1.1 - OBJET

Afin de réduire le rejet en mer de déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires, la Communauté Européenne impose à chaque État membre de disposer d'installations de réception portuaires adéquates pour les déchets et résidus produits, pour tous les navires utilisant les ports de l'Union Européenne.

Le présent plan a donc pour objet de définir conformément au décret n°2003/920 du 22 septembre 2003, les dispositions prises dans le port départemental du CROISIC sur la commune du CROISIC, dans le cadre de la gestion des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison.

Article 1.2 - TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

→ Directive européenne 2000/59/CE du 27 novembre 2000 portant sur les INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE POUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON.

→ Règlement CE n°1774/2002 du 3 octobre 2002 modifié établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à l'alimentation humaine.

→ Règlement CE n°745/2004 du 16 avril 2004 établissant des mesures concernant les importations de produits d'origine animale destinés à la consommation personnelle.

→ Décret n°2003/920 du 22 septembre 2003, portant transposition de la directive précitée et créant un nouveau droit de port.

→ Arrêté du 5 mai 2000 modifié fixant les modalités de contrôles vétérinaires des produits en provenance des pays tiers.

→ Arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement d'exploitation et des résidus de cargaison.

Article 1.3 - CHAMP D'APPLICATION

Les navires concernés par ce plan sont tous les navires de commerce, de pêche et de plaisance, tous pavillons confondus.

Sont exclus de ce plan les navires de guerre et navires de guerre auxiliaires ainsi que les navires exploités par l'État à des fins gouvernementales ou non commerciales.

PARTIE 2

SPECIFICATIONS DU PORT

Article 2.1 - PRESENTATION GENERALE

Le port du Croisic est composé de nombreux ouvrages de type quais en maçonnerie, dont la majorité a été construite aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles. Ce port, prospère jusqu'au milieu du XVII^{ème} siècle, va voir son activité décliner progressivement, malgré le développement de la pêche à la sardine. Au XIX^{ème} siècle, d'importants travaux furent entrepris (déroctage du chenal, construction de la jetée du Tréhic) pour faciliter l'accès et améliorer l'abri proposé.

La particularité de ce port est d'être constitué de plusieurs chambres séparées par des îlots appelés "jonchères".

La superficie du port est de 45 hectares environ.

Article 2.2 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2.2.1 - STATUT DU PORT

Le port départemental a été transféré au Conseil Général de Loire-Atlantique le 1er mars 1984, par arrêté préfectoral du 29 décembre 1983 (délimité par un arrêté préfectoral du 10 mai 1955, modifié par arrêté du Conseil Général du 20 août 1985).

2.2.2 - GESTION

Le port est concédé, depuis le 01 janvier 2011, dans le cadre d'une DSP de 12 ans, à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale LOIRE-ATLANTIQUE PÊCHE ET PLAISANCE, et comprend :

- une activité pêche.
- une activité plaisance

réunies dans une seule concession portuaire.

2.2.3 - REGLEMENT DE POLICE

L'arrêté du Conseil Général de Loire-Atlantique du 23 février 2013, applicable aux ports de pêche et de plaisance, porte règlement particulier du port du Croisic.

2.2.4 - SURVEILLANCE DU PORT

La surveillance du port est assurée par le concessionnaire.

Article 2.3 - ACTIVITES (année 2016)

2.3.1 - PECHE

La flotte du port de pêche est composée de 26 navires sur lesquels naviguent 85 patrons et marins pêcheurs.

En 2016, la criée a commercialisé 1.985 tonnes de poissons et crustacés pour un chiffre d'affaire de 14.2 M€.

La criée a été remise aux normes sanitaires en 2012.

2.3.2 - PLAISANCE

La capacité d'accueil du port de plaisance est de 505 places, répartie de la manière suivante :

- chambre Hervé Rielle : 286 places sur pontons échouant équipés (eau, électricité),
- Petite Chambre : 26 places sur pontons échouant sans équipement, 5 à quai
- Grande chambre : 15 places sur ponton échouant et 45 places à quai
- Pool (rade) : 28 places au mouillage sur corps morts,
- Chenal de Pen Bron : 21 places au mouillage sur corps morts.
- Grand Banc : 33 places échouant au mouillage sur corps morts.
- Port Charly : 51 places échouant sur mouillages

Également, sont dédiées à la plaisance 26 places pour des visiteurs et 12 places pour les professionnels.

Article 2.4 - EQUIPEMENTS ET SERVICES

Équipements :

- 5 grues dédiées au débarquement du poisson,
- une darse avec élévateur à bateaux de 180 T (en cours d'abandon),
- une cale de mise à l'eau à accès contrôlé
- un ponton d'accostage 110 m

Services :

- sanitaires : 4 WC, 2 douches, eau douce à quai,
- 1 sanitaires accessible 24/24
- surveillance,
- électricité, gas-oil pêche,

Article 2.5 - OUVRAGES PORTUAIRES

Le port compte 59 ouvrages principaux, soit :

- 29 quais d'un linéaire de 2 981 m,
- 15 cales d'un linéaire de 329 m,
- 1 jetée d'un linéaire de 858 m,
- 3 ponts d'un linéaire de 85 m,
- 1 estacade d'un linéaire de 223 m,
- 1 ponton d'un linéaire de 110 m,
- 4 talus en enrochements d'un linéaire de 1 845 m,
- 5 bâtiments : Criée, S.N.S.M, Service maritime, capitainerie, poissonnerie.

La superficie affectée au séjour des navires est de :

- 3 hectares dans les chambres,
- 7 hectares en dehors des chambres.

Le port comprend trois parties

2.5.1 - L'AVANT-PORT

L'avant port s'étend du musoir de la jetée de Tréhic au quai des Canonnières, soit :

- jetée de Tréhic :	maçonnerie - longueur	858 m
- mur du quai de Port-Charly :	maçonnerie - longueur	175 m
- estacade du mont Lénigo :	alu et bois - longueur	223 m
- môle de Pen-Bron :	maçonnerie - longueur	200 m
- caractéristiques du chenal d'entrée :	longueur jusqu'à la première chambre :	1 200 m
	largeur à l'entrée :	120 m
	largeur moyenne :	80 m

2.5.2 - QUAIS EXTERIEURS

Les quais extérieurs s'étalent sur une longueur totale de 2 042 m (dont 1 234 m le long des jonchères qui servent seulement à l'accostage). Sauf exception, les quais sont tous constitués en en maçonnerie.

- quai des Canonnières :	quai :	96 m	cale	30 m
- quais de la Jonchère du Lénigo :	quai	501 m	cale	18 m
- quais de la Grande Chambre :	quais	495 m	cales	91 m
- quais de la Grande Jonchère :	quais	409 m	cale et slipway (béton armé)	80 m
- quais de la Poissonnerie :	quais :	136 m		
- quai de la Petite Chambre :	quai :	121 m	cales	150 m
- quai de la Petite Jonchère :	quai :	316 m	cale	55 m
- quais de la place de la Croix de Ville :	quais	234 m	cale	20,5 m
- quais de la chambre Hervé Rielle :	quais :	200 m	cale	57 m
- ponts de la Jonchère du Lénigo :	béton armé -	longueur totale	45 m	surface totale 440 m ²
- pont de la Grande Jonchère :	béton armé -	longueur	30 m	surface 321 m ²

2.5.3 - CHAMBRES

- Grande Chambre :	superficie : 2 ha 15 a affectée à la pêche et à la plaisance une partie des mouillages est réservée aux pêcheurs retraités comprend : 5 cales, 1 passe, des quais, 1 pont
- Petite Chambre :	superficie : 3 500 m ² affectée à la plaisance
- chambre Hervé Rielle : (chambre des vases)	superficie : 1 ha 54 a affectée à la plaisance comprend : des quais, 1 cale pavée, des pontons échouant

PARTIE 3

DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET RESIDUS DE CARGAISON

Article 3.1 - TYPE DE RESIDUS DE CARGAISON ET DE DECHETS D'EXPLOITATION

3.1.1 - DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

TYPE DE DECHETS	DESCRIPTION
Déchets ménagers	Déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire et de l'équipage : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, ... Déchets banals provenant de l'entretien et de la vie courante des bâtiments du port (capitainerie et criée).
Huiles usées	Huile de vidange provenant des moteurs à combustion.
Déchets industriels spéciaux	Déchets provenant des activités de la pêche professionnelle (bidons souillés, filtres moteurs, filets usagers, métaux, ...)
Eaux vannes	Eaux usées issues des sanitaires et des cuisines du navire.

3.1.2 - RESIDUS DE CARGAISON

TYPE DE DECHETS	DESCRIPTION
Produits organiques	Déchets organiques provenant de l'activité de la criée. (produits retirés de la vente).
Déchets issus du conditionnement	Déchets solides provenant des poissonniers, des mareyeurs, des bateaux et de la criée.

Article 3.2 - EVALUATION DES BESOINS EN TERME D'INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE

Les concessionnaires ont mis en place l'ensemble des moyens et dispositifs nécessaires à la collecte, à la prise en charge et au traitement des déchets produits par les activités de plaisance et de pêche.

Après analyse, il a été décidé de maintenir l'ensemble du mode de gestion actuel.

Article 3.3 - DESCRIPTION DU TYPE ET DE LA CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES

PLAISANCE :

Bassin Hervé Rielle

Déchets banals

- 9 poubelles à ordures ménagères d'une capacité de 75 litres,



- 1 conteneur à verre de 1 m³,
- 1 conteneur à papier de 1 m³,
- 1 conteneur pour les contenants en plastiques de 1 m³,

Place de la Croix de Ville

Déchets banals

- 1 conteneur à verre de 1 m³,
- 1 conteneur à papier de 1 m³,
- 1 conteneur pour les contenants en plastiques de 1 m³
- 1 conteneur à ordures ménagères de 1 m³,

Estacade Port Charly

Déchets banals

- 2 poubelles à ordures ménagères d'une capacité de 75 litres,

PECHE :

La concession pêche dispose d'un point central de collecte des déchets, à proximité immédiate de la criée :

Déchets d'emballage

- 5 conteneurs de 750 L situé dans le local déchet réfrigéré de la criée.

Déchets banals

- 5 bacs de 1000 litres dispersées sur les quais,
- 1 benne de 30 m³ situé sur le terre-plein de la criée, destiné à recevoir le contenu des bacs.

Déchets métalliques

- 1 bac de 15 m³. (si besoin)

Déchets spéciaux

- 1 colonne de collecte de huiles usagées de 250 litres située sur le terre-plein de Garlahy.

Article 3.4 - DESCRIPTION DETAILLEE DES PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET RESIDUS D'EXPLOITATION

3.4.1 - DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

PLAISANCE

TYPE DE DECHETS	MODE DE COLLECTE ET RAITEMENT	ENTREPRISE CHARGEE DE LA COLLECTE
Déchets ménagers	Les poubelles sont mises à disposition par le prestataire pour l'ensemble des navires accostés. La poubelle pleine est vidée dans un camion équipé, et le contenu est évacué vers la décharge agréée. La fréquence de ramassage est quotidienne. Les conteneurs sont vidés par un camion benne/grue spécifique, 3 fois par semaine.	VEOLIA
Verre, papier et tout-venant	Les conteneurs de collecte sélective sont vidés par un camion benne/grue spécifique, 3 fois par semaine.	VEOLIA

PECHE

TYPE DE DECHETS	MODE DE COLLECTE ET RAITEMENT	ENTREPRISE CHARGEE DE LA COLLECTE
Déchets métalliques	Le bac est vidé par un camion spécifique, à la demande du concessionnaire.	GDE
Déchets spéciaux	Le bac est vidé par un camion spécifique, à la demande du concessionnaire, et en fonction de leur nature : - filtre à huile, bidons, chiffons, batteries : - bois, cordage, câbles : - filets, chaluts :	GDE
Huiles usées	Une colonne est mise à disposition par le prestataire pour l'ensemble des navires accostés. La colonne pleine est vidée sur place dans un véhicule équipé à cet effet, au moyen de dispositifs appropriés, puis évacuée vers un centre de retraitement. La fréquence des ramassages est fonction de l'utilisation de ce moyen de collecte.	VEOLIA

3.4.2 - RESIDUS DE CARGAISON

TYPE DE DECHETS	MODE DE COLLECTE ET RAITEMENT	ENTREPRISE CHARGEE DE LA COLLECTE
Déchets d'emballage	La benne est vidée par un camion spécifique, à la demande du concessionnaire.	VEOLIA
Déchets banals	Les bacs sont vidés par le concessionnaire dans la benne, en fonction de l'utilisation de celles-ci. La benne est vidée par un camion spécifique, à la demande du concessionnaire.	VEOLIA

Article 3.5 - DESCRIPTION DU SYSTEME TARIFAIRE

3.5.1 - TARIFICATION DES PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION

Le port du CROISIC, pour ses deux concessions, n'applique aucune tarification spécifique pour la collecte et le traitement des déchets d'exploitation.

3.5.2 - TARIFICATION DES PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES RESIDUS DE CARGAISON

Sans objet.

Article 3.6 - PROCEDURE A SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE

3.6.1 - CONTACTS

Toute anomalie ou manquement dans les installations de réception portuaire doit être signalé aux points de contact les suivants :

Autorité concédante

Conseil général de Loire Atlantique
Direction des infrastructures
Service Infrastructures Maritimes et Voies Navigables
HOTEL DU DEPARTEMENT
3, Quai Ceineray
B.P. 94109 – NANTES CEDEX 1
Anne Cécile OLIVIER
Tel : 02.40.99.15.05
Fax : 02.40.99.03.95
E-mail : annececile.olivier@loire-atlantique.fr

Concessionnaire (Pêche et Plaisance)

Saeml LOIRE ATLANTIQUE PÊCHE ET PLAISANCE
Centre de marée
44420 LA TURBALLE
Monsieur PALLADIN, Directeur général
Monsieur LE GALL, Responsable d'Exploitation Pêche
Tel : 02.40.23.02.02
Fax : 02.40.23.47.64
E-mail : peche.lecroisic@lapp44.fr

Responsable du port de plaisance
Tel : 09.81.12.75.92
Fax : 02.40.15.75.92
E-mail : plaisance.lecroisic@lapp44.fr

3.6.2 - AMELIORATION DU PLAN

Le présent plan sera modifié en fonction des besoins et sur la base de plusieurs informations :

- nouveau type de déchet dans le port,
- demande particulière des exploitants,
- contrats à échéance,
- évolution de la législation environnementale,
- nouveaux exploitants,
- tarification évolutive.

Article 3.7 - PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE ENTRE UTILISATEURS, CONTRACTANTS ET EXPLOITANTS

A chaque Conseil portuaire, ou siègent les responsables institutionnels, usagers du port, exploitants, et qui se réunit deux fois par an, les éventuels dysfonctionnements, liés à cette procédure, seront traités.

Les évolutions tarifaires seront abordées lors de ces réunions.

Le Conseil Portuaire est donc l'organe consultatif permanent du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison.

Article 3.8 - TYPE ET QUANTITES DE DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DE RESIDUS DE CARGAISON RECUS ET TRAITES

Les établissements concernés devront fournir à l'exploitant, un état annuel des déchets et quantités traités.

Bilan 2017 :

(tonnes)	2017	2016	2015	2014	2013
Déchets en Mélange			60	0	68
DIB	48	65	87	0	75
Huile	9	9	9	6	9

Article 3.9 - INFORMATION

Ce présent plan sera transmis à tous les établissements situés dans la zone administrative portuaire ayant à traiter des problèmes d'évacuation de déchets d'exploitation de navires ou résidus de cargaison.

PARTIE 4

ANNEXES

Port de Plaisance du Croisic

Déchetterie sélective
(4 Conteneurs 1 m3)

Capitainerie

★ Poubelles 75 L

Déchetterie sélective
(3 Conteneurs 1 m3)



Port de Pêche du Croisic

■ Conteneurs 1 m³

★ Poubelles 75 L

Collecte huile

Criée local
déchets

Bennes DIB 30 m³

